



**LABEL**

**VILLAGE  
DE CARACTERE  
Du GARD**

**CHARTRE DE QUALITE**

**OBJECTIFS RECHERCHES  
ET  
PROCEDURES D'HOMOLOGATION**

## **PRESENTATION**

Dans le cadre du Schéma départemental du Tourisme et des loisirs du Gard, le Conseil général du Gard et le Comité Départemental du Tourisme ont initié une action de valorisation des villages caractéristiques du département par la création du label « VILLAGE DE CARACTERE ».

Le label s'inscrit dans la démarche générale de développement durable, telle qu'énoncée dans le processus « Gard Durable » engagé par l'assemblée départementale.

Le label repose sur des engagements contractualisés et des partenariats.

Le cadre général du dispositif relève de la décision du 29 Mars 2007 prise par la Commission permanente du Conseil général du Gard.

Les objectifs principaux sont les suivants :

- Enrichir l'offre touristique territorialisée
- Valoriser le patrimoine existant dans les villages
- Favoriser l'économie locale par l'essor d'activités et de prestations en rapport avec l'identité culturelle des villages
- Promouvoir un accueil touristique spécifique et authentique répondant aux exigences de la clientèle.

Le label est garant :

- d'un intérêt patrimonial et touristique
- de la volonté des communes de valoriser la fréquentation touristique
- de la qualité des biens et services proposés

Le label ouvre droit :

- à un programme pluri-annuel d'aides financières apportées à la commune homologable
- à une assistance technique à maitre d'ouvrage dans la réalisation des travaux
- à une assistance technique dans la mise en tourisme de la commune homologuée
- à une promotion ciblée

## **CRITERES D'ELIGIBILITE :**

Pour être éligibles à l'obtention du label, les communes doivent remplir les conditions d'adhésion de base suivants :

- Avoir un caractère rural au sens de la définition de l'INSEE : compter une population inférieure à 2.000 habitants au moment de l'adhésion
- Détenir un patrimoine identitaire de qualité avec, si possible, un site classé ou inscrit à l'inventaire national.
- Offrir un site paysager de qualité : abords du village, harmonie et homogénéité du paysage environnant
- Avoir un réseau diversifié minimum de prestataires de tourisme implantés sur le territoire communal
- Etre prêt à s'engager contractuellement dans une démarche Qualité à long terme

## **CRITERES D'HOMOLOGATION :**

Toute commune du Gard pourra recevoir le Label sous réserve de satisfaire aux critères suivants présentés sous trois rubriques :

- 1) Proposer un cadre de vie dans le village et un environnement de qualité
- 2) Proposer un accueil touristique et des services socio-économiques adaptés
- 3) Présenter une offre d'animation et de loisirs régulière

### **1) Cadre de vie et environnement :**

#### A. Critères d'intention :

- Document d'urbanisme opposable aux tiers (ZPPAUP, PLU ou à défaut carte communale)
- Contrôle et protection du développement urbain et des extensions du village
- Mise en œuvre d'une gestion environnementale (consommation d'eau, arrosage raisonné, récupérations eaux pluviales ...)

#### B. Critères relatifs au paysage et au site :

- Site et cadre préservés, caractère remarquable du site
- Volet paysager fort prenant en compte le souci de préservation
- Intégration paysagère des antennes et paraboles de télévision, panneaux solaires, effacement des réseaux aériens ( EDF, téléphonie)
- Intégration des points de collecte des déchets et de tri sélectif
- Nettoyage régulier des rues
  
- Existence de points de vue ou belvédères

- Participation au dispositif « Villes et Villages fleuris ».

#### C. Critères relatifs au patrimoine bâti :

- Effort de restauration, d'entretien et de mise en valeur du patrimoine bâti ( public et privé) et des espaces publics dans un souci de qualité et de respect de l'identité du village (matériaux, techniques, couleurs locales ...)
- Participation au programme départemental « PPE » Plan Patrimoine Emploi ( prise en compte des opérations relatives au « petit patrimoine non protégé » ( lavoirs, fontaines, moulins ...)
- Entretien et ravalement des façades ( incitation auprès des particuliers) se trouvant à l'intérieur du site protégé
- Intégration des bâtiments industriels, commerciaux, agricoles, administratifs
- Harmonie du mobilier urbain
- Mise en valeur des abords des édifices remarquables, mise en lumière

#### D. Critères relatifs aux accès, signalisation et circulation :

- Valorisation de la circulation douce ( cycliste et piétonne ) dans le cœur du village, commodité des liaisons entre les hébergements et les sites éloignés
- Réglementation de l'apposition des enseignes, pré-enseignes et panneaux publicitaires avec souci d'intégration paysagère et d'esthétisme
- Mise en valeur des entrées de village et accessibilité aux points de vue
- Aire de stationnement pouvant accueillir véhicules et autocars, en dehors du centre ancien.

## **2) Accueil touristique et services socio-économiques adaptés :**

Les critères sont les suivants :

- Disposer d'un lieu d'accueil et d'information touristique doté de personnel qualifié ouvert au minimum du 1<sup>er</sup> Avril au 31 Octobre ( OTSI classé en préfecture, point d'accueil rattaché à un OTSI ), à défaut disposer d'un point d'information missionné ( Café de Pays labellisé, permanence ... )
- Panneau général d'informations d'entrée de village ( plan, descriptif des principaux sites, localisation des commerces et services ...)
- Présence d'hébergements touristiques diversifiés et labellisés sur le territoire de la commune ou à proximité raisonnable ( classement en préfecture, Gites de France, Clévacances, Bienvenue à la ferme, Accueil paysan, hôtellerie de plein air ... ) ouverts au moins du 1<sup>er</sup> Avril au 31 Octobre.
- Présence de lieux de restauration et/ou cafés ouverts aux mêmes périodes, proposant des spécialités culinaires locales et présentant une harmonisation des terrasses et mobiliers extérieurs
  
- Prise en compte de l'accessibilité aux personnes handicapées de certains lieux recevant du public ( OTSI ou point d'accueil, musées, producteurs locaux ...)

- Commerces et services sur place ou à proximité raisonnable, ouverts aux mêmes périodes, dont au moins un point de vente proposant des produits de qualité issus du terroir local
- Présence d'un espace de repos et de détente aménagé
- Disposer d'une aire pour l'accueil de camping car avec les équipements requis
- Présence d'un point d'eau potable et de toilettes publiques fixes et entretenues

### **3) Offre d'animation et de loisirs :**

Les critères sont les suivants :

- Existence d'un circuit de découverte pédestre avec mise en place d'une signalétique d'interprétation du patrimoine
- Possibilité de visite commentée du village et proches abords par du personnel qualifié ou des associations agréés (avec régularité dans la période du 1<sup>er</sup> Avril au 31 Octobre)
- Mise à disposition d'un dépliant à l'usage du visiteur permettant de découvrir librement le village
- Proximité d'un itinéraire de randonnée balisé et régulièrement entretenu
- Présence d'un lieu d'exposition permanent ou temporaire ( musée, atelier d'artisanat d'art, cave viticole, foyer culturel ...)
- Présence sur place ou à proximité raisonnable de prestataires de tourisme proposant des activités de découverte du territoire et/ou gérant des sites ouverts au public dans la période estivale ( balades, terroir, culture, sport-nature, artisanat ...)
- Organisation régulière de manifestations à caractère culturel ou festif dans le village au moins dans la période du 1<sup>er</sup> Avril au 31 Octobre ( spectacles, expositions, foires, journées terroir ... )
- Participation aux Journées du Petit Patrimoine en Juin et aux Journées Européennes du Patrimoine en Septembre.

## **PROCEDURE**

### **Dépôt de candidature:**

La commune candidate, directement ou par l'intermédiaire de la communauté de communes si elle est maître d'ouvrage, présente une demande écrite argumentée avec :

- une lettre d'engagement à respecter l'intégralité de la procédure d'homologation
- la délibération du Conseil Municipal sollicitant l'obtention du label et s'engageant à mettre en œuvre les critères requis
- l'avis de la Communauté de Communes concernée

### **Instruction préalable :**

Le Comité départemental du Tourisme instruit le dossier pour la vérification des critères d'éligibilité.

### **Etude de terrain :**

Les services instructeurs du Conseil général du Gard, le Comité d'Architecture d'Urbanisme et Environnement, le Comité Départemental du Tourisme effectuent une visite du village pour appréhender la qualité du patrimoine bâti et paysager et examiner les critères d'obtention du label en lien avec le dossier de candidature.

La commune délèguera un élu accompagnateur. A l'issue, les services instructeurs établissent une note d'expertise permettant si besoin la programmation du plan de mise en valeur.

### **Homologation :**

Deux possibilités :

- A. Le village est homologable sans délai, remplissant toutes les conditions requises
- B. Le village est homologable selon un calendrier de travaux à effectuer, soumis à un plan de mise en valeur lui permettant de se mettre à niveau des pré-requis.

Dans le premier cas, une fois le label attribué en Commission permanente par le Conseil Général du Gard, une convention élaborée au cas par cas, portant

sur la Charte Qualité Tourisme France est engagée entre le village labellisé, le territoire de destination touristique ( pôle ou pays touristique) et le Comité départemental du Tourisme.

Dans le deuxième cas, le Conseil général épaula la commune pré-sélectionnée afin qu'elle effectue les pré-requis (planification de travaux et mise en valeur touristique).

Le Conseil général apporte son concours dans la définition du plan de mise en valeur et l'élaboration du plan de financement .

### **Plan de mise en valeur et assistance technique :**

Le plan de mise en valeur est établi par la commune avec l'assistance technique à maitre d'ouvrage apportée par les services du Conseil général, le Comité Départemental du Tourisme et le Comité d'Architecture Urbanisme et Environnement.

Il porte sur chacun des critères énoncés dans les 3 registres du cahier des charges :

- Cadre de vie et environnement
- Accueil touristique
- Offre de loisirs et animations

#### 1) Pour ce qui concerne le cadre de vie et l'environnement :

Le Comité d'Architecture d'Urbanisme et Environnement établit, en lien avec la commune :

- le diagnostic architectural et paysager du village ( points forts, points faibles)
- le tracé du circuit pédestre de découverte intra muros
- les préconisations concernant l'aménagement, la valorisation et l'intérêt patrimonial du circuit

Le diagnostic sert de base au plan de mise en valeur arrêté entre les parties dans l'optique du cahier des charges du label.

#### 2) Pour ce qui concerne l'accueil et l'offre touristiques :

Le Comité Départemental du Tourisme accompagne, en lien avec la commune, les intercommunalités, l'office de tourisme référent, le pôle touristique et tout échelon territorial ou organismes économiques concernés, un plan de développement touristique portant notamment sur :

- le diagnostic de l'offre touristique ( qualification, mesures de fréquentation, enquête de clientèles ...)

- l'émergence - ou la valorisation - in situ de produits touristiques court et moyen séjour afin de favoriser l'allongement de la durée de fréquentation du territoire
- l'accompagnement des prestataires de tourisme dans le marketing et la communication de leurs activités
- la mise en œuvre d'une signalétique adaptée
- l'accompagnement dans la proposition de rendez-vous réguliers culturels ou festifs avec le public
- la promotion ciblée du village à travers ses attraits patrimoniaux, la qualité et l'originalité des prestations offertes, les animations proposées
- la mise en réseau touristique des villages de Caractère du Gard

## **CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (technique, administrative et financière )**

Le département aide, suit et assiste la commune ou le maître d'ouvrage dans sa recherche de financement, en particulier avec la Région dans le cadre des plans territoriaux, pour réaliser l'ensemble du plan de mise en valeur. Il met ses compétences au service de la commune à travers ses Directions et organismes associés afin de concourir au développement économique, touristique et culturel du village labellisé.

Il apporte un soutien financier aux actions d'aménagements.

### **Objet :**

Afin de garantir l'excellence et l'exemplarité des aménagements mis en œuvre au regard de l'objectif de mise en valeur pour l'animation, l'aménagement, l'embellissement et la promotion touristique du label « Village de caractère », le Département du Gard porte une assistance technique et administrative gratuite, excluant toutes missions de maîtrise d'œuvre et une assistance financière à la commune ou intercommunalité maître d'ouvrage.

### **Contenu :**

Les missions exécutées par le Département, définies contractuellement, consistent en :

- une aide au maître d'ouvrage pour choisir ses maîtres d'œuvre, suivant les règles du code des marchés publics et assurer la coordination entre les différents maîtres d'œuvre concernés
- une assistance à la vérification de l'application du cahier des charges
- la vérification de la conformité de l'ensemble des travaux avec le programme initial.

Pour sa part, le maître d'ouvrage engage les travaux nécessaires à la valorisation du village pour obtenir le label, conformément à la mission contenue dans le cahier des charges et au diagnostic initial élaboré par le CAUE.

### **Modalités d'exécution :**

Le département intervient auprès de la commune ( ou de l'EPCI) maître d'ouvrage afin d'apporter son assistance dans le cadre du cahier des charges passé entre le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre. Pendant toute la durée de l'opération, le maître d'ouvrage apposera sur les lieux un panneau conforme à la charte graphique départementale mentionnant de façon visible, l'indication au public de l'origine des crédits nécessaires à la réalisation du projet.

### **Subvention du département :**

La subvention du département est attribuée de manière différente s'il s'agit de travaux d'aménagements de village ou de travaux sur les réseaux secs et humides.

- Travaux d'aménagements, hors réseaux secs et humides :

Les crédits inscrits au budget départemental, dans le cadre du programme « village de caractère » sont définis sur la base suivante :

Le montant de la dépense subventionnable s'élève à 280.000 E hors taxes, hors travaux sur réseaux secs et humides. Une subvention à hauteur de 30% soit 84.000 E est allouée au maître d'ouvrage. Au cas où il obtiendrait pour cette opération d'autres aides, il en serait tenu compte de sorte que le montant total des subventions n'excède pas 80% de la dépense subventionnable. Le commencement d'exécution de travaux devra avoir lieu dans le délai de 2 ans à compter de la date de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage. La subvention sera versée à la demande du bénéficiaire, sur certification de la réalisation des opérations et après justification de la conformité avec l'objet initial. Si le décompte définitif des travaux est inférieur à 280.000 E HT, la subvention sera calculée au même taux à partir du montant réellement payé.

- Travaux sur réseaux secs et humides :

Les travaux sur les réseaux secs et humides sont aidés, conformément aux doctrines en vigueur et doivent faire l'objet d'une demande de subvention spécifique comprenant une délibération et un avant projet.

L'attribution de la subvention et du label Village de caractère reste assujettie quelle que soit la nature des travaux et du dispositif financier mobilisé au respect des clauses du cahier des charges du Label.

**Durée de la convention :**

Le délai d'exécution de la présente convention est de 4 ans à compter de la signature.

Les services départementaux apportent leur concours technique et administratif gratuit au maître d'ouvrage, dans le domaine du développement territorial et économique et le domaine culturel.

Une fois le plan de mise en valeur chiffré, le maître d'ouvrage établit les demandes d'aides publiques adressées au Conseil général ainsi qu'aux autres financeurs.

## **OBTENTION DU LABEL**

Une fois les actions obligatoires du plan de mise en valeur réalisées, la commune ou le maître d'ouvrage fait part par écrit de la demande de label. Sa demande est prise en considération au regard des critères précités d'obtention du label.

Le Comité Technique, après visite et contrôle du site prononce un avis circonstancié, appuyé sur la grille d'évaluation, communiqué à l'assemblée départementale ainsi qu'au village candidat.

La Commission permanente du Conseil général attribue le label.

## **APRES L'OBTENTION DU LABEL**

### **Modalités de contrôle et retrait du label :**

La durée de validité du label est de 5 ans, renouvelables.

Les villages labellisés sont contrôlés deux fois dans la période des 5 ans par le biais de visites de la commission technique qui donnera lieu à un bilan et éventuellement des préconisations par rapport aux critères du cahier des charges et du plan de mise en valeur.

Dans le cas où la commune n'est plus en conformité suite au contrôle effectué au terme des 5 ans, la commission technique établit une note de retrait de label adressé au village et à la Commission permanente du Conseil général.

En cas de déclassement, la commune s'engage à ne plus utiliser le label « Village de caractère du Gard » et à faire disparaître dans un délai de 6 mois l'appellation et le logo sur tous les supports.

### **Développement touristique :**

Le village et le Comité départemental du Tourisme collaborent avec le Pays touristique à l'optimisation de la Charte Qualité France Tourisme selon des modalités définies contractuellement.

Sont pris en compte notamment : Le cahier des charges de la signalétique intra-muros et aux entrées de la commune, l'apposition du logotype « village de caractère » sur les panneaux, l'amélioration constante de l'accueil

touristique et de l'animation du village dans la période du 1<sup>er</sup> Avril au 31 Octobre ainsi que le maintien de la qualité des prestations offertes.

Des enquêtes de fréquentation, de consommation, d'évaluation d'impact sur l'environnement, la création d'emplois pourront être conduites.

### **Promotion :**

Le village participe à la stratégie de promotion locale mise en place au plan du pays, du département, de la région.

Le Comité Départemental du Tourisme et le Pays touristique apportent leur concours à la commune et ou à l'EPCI, à travers une mutualisation de moyens incluant au besoin d'autres partenaires institutionnels ou privés, pour mettre en œuvre d'une promotion ciblée du village et de la destination touristique (accueil presse, site internet, salons, manifestations, brochures et plaquettes ...).

Le village labellisé s'engage à mettre en valeur le label dans toutes les publications et supports d'information ou de communication en utilisant la dénomination et le logotype « Village de Caractère du Gard ».

### **Suivi du réseau départemental des Villages labellisés :**

Dans le cadre de l'animation générale du réseau départemental des Villages de Caractère, le Comité départemental du Tourisme organise chaque année des journées d'information et de formation pour les villages labellisés.

#### *Contact*

#### ***Comité Départemental du Tourisme du Gard***

*Mission Tourisme Culturel*

*3 rue Cité Foulc*

*BP122*

*30010 NIMES Cedex 4*

*Tél : 04.66.36.96.30 – 04.66.36.98.29*

***[www.tourismegard.com](http://www.tourismegard.com)***